

## CHAPITRE 6 : MÉTHODE D'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

---

QC-6.1 Il est mentionné à la section 6.1.4 que la zone d'étude qui sert à l'analyse des impacts du projet sur le milieu humain est utilisée en regard du milieu social et économique uniquement. Pour ce faire, la zone d'étude comprend la municipalité de Sept-Îles et la réserve de Uashat, alors que les zones résidentielles sont exclues de la zone évaluant les impacts directs et indirects sur les composantes physiques et biologiques. De plus, dans les principaux impacts et enjeux du projet, les impacts sur la santé humaine ne sont pas explicitement identifiés, alors que les éléments à considérer semblent plutôt toucher le milieu physique. Or, la proximité des zones résidentielles présentées avec la limite de la zone d'étude est assez importante, sans compter qu'en octobre 2011, le règlement 05-2011, consistant en l'agrandissement du périmètre urbain dans la zone ouest du Parc Ferland, est entré en vigueur et que les cartes présentées dans l'étude d'impact ne semblent pas tenir compte de cet aspect. L'initiateur doit élaborer sur les raisons pour lesquelles les zones résidentielles situées dans le périmètre d'urbanisation n'ont pas été incluses en ce qui a trait aux impacts physiques et biologiques et indirectement, à la santé humaine.

### Réponse :

Les limites spatiales sont décrites à la section 6.1.4 de l'étude d'impact (Roche Itée, 2012) et illustrées sur la carte 1.1.1. Le tableau 6.1.1 présente un sommaire de ces limites de même que leur justification.

Dans le cas de la qualité de l'air, l'évaluation des impacts a été réalisée conformément à la méthodologie du Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique, Leduc, 2005 :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/atmosphere/guide-mod-dispersion.pdf>).

La modélisation débute avec une zone minimale de 10 x 10 km, qui doit être agrandie au besoin selon les résultats obtenus. La zone d'étude utilisée pour la modélisation de la qualité de l'air est conforme au Guide, et permet de prévoir les effets du projet sur la qualité de l'air dans les zones résidentielles.

Soulignons que Mine Arnaud accorde à la santé de la population une valeur très importante. C'est pourquoi elle a prévu, dans le cadre du projet, mettre en œuvre une série de mesures ayant pour but d'assurer la protection de la santé publique, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau, la qualité de l'air et le bruit.

Tableau 6.1.1 Tableau synthèse des limites spatiales de l'étude d'impact sur l'environnement

Zone d'étude	Limites spatiales	Justification
Milieu humain	La zone englobe, du côté ouest, limite de la municipalité de Sept-Îles et la rive droite de la rivière Saint-Marguerite; au nord, les lacs Hingan et Curot; à l'est, la municipalité de Sept-Îles jusqu'à l'aéroport; au sud, Pointe-Noire, et les îles La Petite Basque et La Grosse Boule.  La zone d'étude couvre une superficie de près de 800 km <sup>2</sup> .	Cette limite englobe l'ensemble des activités projetées et leurs effets directs et indirects sur le milieu humain.  La zone Canton Arnaud, le parc Ferland, la ville de Sept-Îles et Uashat ainsi que la partie sud de la Zec Matimek et du territoire non organisé du Lac Walker.  Cette zone est plus grande que celle retenue pour le milieu biophysique, ce qui est généralement le cas dans les études d'impact sur l'environnement. Par exemple, les impacts socio-économiques s'exercent sur un territoire plus vaste que ceux sur la faune et la flore.
Milieu biophysique	Les limites correspondent, à l'ouest, au lac Hall et à la Réserve naturelle de la plaine de Checkley; au nord, au lac Hall; à l'est, la partie ouest du lac à l'Outarde et le Parc Aylmer-Whittom; au sud, Pointe-Noire et l'ensemble de la baie des Sept-Îles.  La zone couvre une superficie d'environ 202 km <sup>2</sup> .	La zone d'étude inclut l'ensemble des composantes minières et portuaires et les installations connexes. Elle englobe en outre l'ensemble du milieu terrestre et aquatique susceptible d'être touché directement ou indirectement par le projet.
Qualité de l'air (particules)	Zone de 10 x 10 km, agrandie si requis selon les résultats de modélisation	La zone de modélisation a été définie conformément au guide proposé par le MDDEP.

En complément de l'étude d'impact, Mine Arnaud a par ailleurs fait réaliser une évaluation des impacts du projet sur les déterminants de la santé qui comprend, entre autres, une évaluation des effets cumulatifs sur les services sociaux et de santé des projets susceptibles de se concrétiser dans la région de Sept-Îles (annexe 4).

D'autre part, Mine Arnaud participe à la « Table de concertation sur la qualité de l'air à Sept-Îles » avec de nombreux partenaires : Ville de Sept-Îles, Corporation de protection de l'environnement, Aluminerie Alouette, Compagnie minière IOC, Cliffs

Mines Wabush, Comité de défense de l'air et de l'eau, Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles, Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, Développement économique Sept-Îles. La table est assistée de représentants du MDDEP. La table a notamment pour objectifs d'établir un portrait global de la qualité de l'air à Sept-Îles, d'identifier les problématiques en lien avec l'enjeu de la qualité de l'air, et d'élaborer, le cas échéant, des pistes de solutions visant à atténuer ces problématiques.

